

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DLH 151 - Modification du protocole de résiliation anticipée de la location emphytéotique consentie par la Ville de Paris à ELOGIE, venue au droit de la SEMIDEP, sur la parcelle communale rue Maurice Déménitroux à Créteil (94).

M. Jean-Yves MANO et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention générale conclue le 23 janvier 1986 entre la Ville de Paris et ELOGIE, venue au droit de la SEMIDEP en vue de la réalisation, la réhabilitation et la gestion de programmes de logements sociaux ;

Vu la délibération des 16 et 17 décembre 1991 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la conclusion avec la SEMIDEP d'un bail emphytéotique portant location de l'ensemble immobilier à la société, pour une durée de 55 ans à compter du 1^{er} octobre 1990, dans le cadre de la convention précitée ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris D.7 du 30 janvier 1989 et D.1597 du 21 octobre 1991 par lesquelles la Ville de Paris a accordé à la SEMIDEP une avance remboursable d'un montant global de 1.639.589,18 euros à titre de participation au financement de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier concerné ;

Vu la délibération des 10 et 11 décembre 2012 par laquelle le conseil de Paris a autorisé le transfert de la convention du 23 janvier 1986 précitée à la SGIM devenue ELOGIE ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose notamment de conclure avec ELOGIE venant au droit de la SEMIDEP un Protocole comportant les conditions de la résiliation anticipée de la location et - partiellement - de la convention précitées, corrélativement à la cession de la parcelle concernée ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Yves MANO et Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec ELOGIE, venue au droit de la SEMIDEP, le protocole, dont les caractéristiques principales figurent au document ci-joint en annexe, fixant les conditions dans lesquelles seront simultanément résiliées d'une part la location emphytéotique ayant pris effet le 1^{er} octobre 1990 pour la location par la Ville de Paris à la société de la parcelle communale dénommée « Les Sablières », rue Maurice Déménitroux à Créteil (Val de Marne) et d'autre part, en ce qu'elle concerne ladite parcelle, la convention conclue le 23 janvier 1986 entre la Ville de Paris et la SEMIDEP, fixant les conditions de réalisation, la réhabilitation et la gestion de programmes de logements sociaux par la société, ces résiliations devant intervenir concomitamment à la cession de la parcelle.

Article 2 : En application de l'article 1.2. du Protocole visé à l'article 1 de la présente délibération, ELOGIE remboursera par anticipation à la Ville de Paris le capital restant dû au 31 décembre 2011, soit une somme de 1.098.524,75 euros, de l'avance remboursable d'un montant initial de 1.639.589,18 euros qui avait été versée par la Ville de Paris à la SEMIDEP à titre de participation au financement de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier concerné.

La recette à provenir de ce remboursement sera constatée au chapitre 27, nature 2742, rubrique 72 du budget municipal d'investissement.

Article 3 : En application de l'article 1.3.1. du Protocole visé à l'article 1 de la présente délibération, la Ville de Paris versera à ELOGIE, sous réserve de la signature préalable de l'acte constatant le transfert à Valophis Habitat de la propriété du patrimoine décrit à l'article 1 de la présente délibération, une indemnité de rachat de droits réels de 2.276.708 euros.

La dépense correspondante, sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.